

LETTRE D'INFORMATION



→ LE PÔLE MULTI-FILIÈRES D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Juillet 2014

DE LA SUITE
DANS VOS DÉCHETS

ÉDITO

Chers lecteurs,

Je vous propose de commencer ce numéro par un retour sur l'année 2013, résumée en chiffres et dates clés. Souhaitant continuer à vous apporter une vision claire et large de nos activités, nous vous présenterons également le cadre réglementaire dont relève notre site. Nous vous expliquerons enfin la dernière évolution apportée à notre installation de stockage avec la mise en place de l'exploitation en mode « Bioréacteur ».

Je souhaite profiter de cet éditto pour revenir sur le début de 2014 qui a été marqué par l'incendie survenu sur l'unité de valorisation énergétique de Novalie, le pôle de valorisation des déchets de Vedène. Cet incident a causé l'arrêt pendant plusieurs semaines de 3 des 4 lignes d'incinération de Novalie, réduisant ainsi considérablement sa capacité de traitement. Conformément à notre arrêté préfectoral et au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets de Vaucluse qui identifient notre site comme installation de secours pour Novalie en cas d'incident, nous avons réceptionné sur Entraigues une partie des déchets ménagers ultimes que Novalie n'était plus en mesure de traiter. Entre le 6 mars et le 10 avril derniers, près de 7 700 tonnes de déchets ménagers et assimilés non recyclables ont été dirigées vers notre installation de stockage des déchets non dangereux. Ces détournements ont permis d'assurer la continuité du traitement des déchets des collectivités du Vaucluse.

Novalie a également organisé des détournements vers d'autres sites de traitement de déchets ultimes en privilégiant les solutions de proximité, afin notamment de minimiser les apports sur Entraigues.

Les lignes de traitement de Novalie ont redémarré le 7 mai.

Je vous souhaite à tous une bonne lecture de notre lettre,
Fabien TOUDIC
Responsable de site

RETOUR SUR L'ANNÉE 2013

→ FAITS MARQUANTS

- ▶ 5 mars : visite d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- ▶ Du 1^{er} au 7 avril : visites du site par les classes de CM1 et CM2 de l'école d'Entraigues dans le cadre de la Semaine Nationale du Développement Durable.
- ▶ 11 avril : arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-101-006 portant sur la mise en place de l'aération forcée et l'autorisation de broyage des déchets verts de 2 900 tonnes de végétaux sur la plate-forme de valorisation des déchets verts.
- ▶ 19 juin : visite du Préfet de Vaucluse et du Maire d'Entraigues.
- ▶ Novembre : renouvellement de la certification ISO 14001 (Audit réalisé par le cabinet SGS sur la qualité du management environnemental sur le site).
- ▶ 19 Novembre : réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).
- ▶ 24 décembre : arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-358-004 autorisant l'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux en mode bioréacteur.
- ▶ Année 2013 : au total 215 visiteurs (scolaires, associations, entreprises, collectivités, etc.) sont venus visiter le site. Le pôle multi-filières d'Entraigues ouvre ses portes tous les mercredi après-midi : 2 sessions de visites sont proposées, une à 14h30, l'autre à 16h. Âge minimum des visiteurs, 8 ans.

→ CHIFFRES CLÉS 2013

Tonnages traités

Unité	Tonnages annuels autorisés par l'arrêté préfectoral	Tonnages traités en 2013
Déchèterie	- (1)	3 045
Centre de tri des déchets industriels recyclables	25 000	12 787
Plate-forme de valorisation des déchets verts	13 600	12 120
Unité de valorisation biologique	10 000	87(2)
Plate-forme de valorisation des déchets inertes	25 000	24 399
Installation de stockage des déchets non dangereux	90 000	91 941(3)

(1) Pas de tonnage annuel mais un volume de déchets limité à 210 m³.

(2) Fruits et légumes non emballés uniquement réceptionnés dans le cadre d'essai de compostage réalisés avec l'accord de la DREAL Vaucluse.

(3) Dépassement de 2% (qui a fait l'objet d'une demande écrite à la Dreal) lié à une tension sur le traitement des déchets en PACA (incendie Evère) qui n'a pas permis le délestage de tonnes d'Entraigues vers d'autres sites en fin d'année 2013.

Valorisation matière et énergétique

		2013
Matières premières secondaires valorisées (en tonnes)	Cartons/papiers	4 753
	Plastiques	566
	Bois	6 155
	Métaux	150
	Gravats	24 399
Compost de déchets verts - norme NF U44-051 (en tonnes)		3 343
Combustible de biomasse (en tonnes)		2 453
Valorisation énergétique	Production d'électricité à partir de la valorisation du biogaz	10 970 MWh
	Equivalent en consommation électrique	1 948 foyers ⁽⁴⁾

(4) Les éléments de calculs de conversion énergétique sont basés sur une consommation de 5.63 MWh électriques par an par foyer français, et prennent en compte l'ensemble des usages domestiques en électricité (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson et les consommations spécifiques). Un foyer est composé de 2,3 personnes. Source CEREN 2008.



FOCUS SUR... LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DU PÔLE MULTI-FILIÈRES D'ENTRAIGUES

Un centre de valorisation et de traitement des déchets est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le droit français, le Code de l'Environnement définit l'ensemble des obligations qui s'imposent à ces installations et leur activité s'exerce sous la tutelle du ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Toute ouverture de ce type d'installation nécessite une autorisation du Préfet, signifiée par arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral d'autorisation précise, entre autres : la durée de l'exploitation du site soumis à l'autorisation, les modalités techniques de son exploitation, les obligations à respecter en matière de protection de l'environnement, les mesures à prendre pour assurer la santé et la sécurité du personnel, les dispositions relatives au réaménagement des terrains après exploitation, etc.

Le respect de l'application de l'arrêté préfectoral est contrôlé régulièrement par l'inspecteur des installations classées qui relève de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Pour obtenir cette autorisation préfectorale, l'exploitant constitue un dossier qui comprend : une description du projet, une étude d'impact qui évalue les effets prévisibles directs et indirects du site sur l'environnement (air, eau, bruit, paysage, biodiversité, etc.) et les moyens prévus pour contrôler ces effets.

Le dossier précise également le mode de réaménagement envisagé après la fin de l'exploitation du site. Une fois constitué, le dossier est évalué et vérifié par la Préfecture. Le Préfet demande ensuite l'avis des acteurs et organismes liés aux projets : les

conseils municipaux des communes concernés par la localisation du site, les services de l'État comme la DREAL et la Direction Départementale du Territoire (DDT), etc.

Le projet est également soumis à une enquête publique, confiée par le Préfet à un commissaire enquêteur. L'enquête publique permet à toute personne de consulter le projet et d'émettre un avis. Le commissaire enquêteur transmet son rapport d'enquête et ses conclusions au Préfet, puis c'est au tour du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de donner son avis sur le projet.

Au vu de l'ensemble des avis, le Préfet décide, par arrêté, d'autoriser ou non l'exploitation.

Lorsque cela est nécessaire, et pendant l'exploitation/l'activité du site, la Préfecture peut délivrer un arrêté préfectoral complémentaire pour apporter des modifications, des mises à jour ou des compléments aux prescriptions des actes (arrêtés) antérieurs.

Le pôle multi-filières d'Entraigues est soumis à :

► l'arrêté préfectoral n°EXT2007-10-11-01 31 SPCARP du 11/10/2007.

► aux arrêtés complémentaires n°EXT2009-12-16-0135 du 16/12/2009, n°SI2011-03-24-0010-DDPP du 24/03/2011, n°2012-089-0002 du 29/03/2012, n°2013101-0006 du 11/04/2013 et n°2013358-0004 du 24/12/2013.

Les arrêtés de 2013 ont porté sur l'exploitation de la plate-forme des déchets verts et celle de l'installation de stockage (mise en place du bioréacteur).

ENTRAIGUES EN MODE BIORÉACTEUR

L'exploitation de l'installation de stockage des déchets évolue. Les nouveaux casiers de stockage sont désormais gérés en mode bioréacteur. Le bioréacteur est une technique basée sur la maîtrise et l'accélération de la dégradation (décomposition) des déchets par le contrôle de l'humidité au cœur des casiers de stockage.

Comment ça marche ?

Un casier de stockage est une zone dédiée à l'enfouissement de déchets. Il est pour cela aménagé, au fond et sur les flancs, de plusieurs dispositifs d'étanchéité pour isoler les déchets du sol. Un casier est aussi équipé d'un réseau de collecte des lixiviats, eaux entrées en contact avec les déchets stockés dans le casier pendant la phase d'exploitation, et du biogaz produit naturellement lors de la décomposition des déchets. Lorsque le casier est rempli de déchets, il est fermé avec un dispositif de couverture dite finale puis végétalisé pour permettre l'intégration paysagère du site.

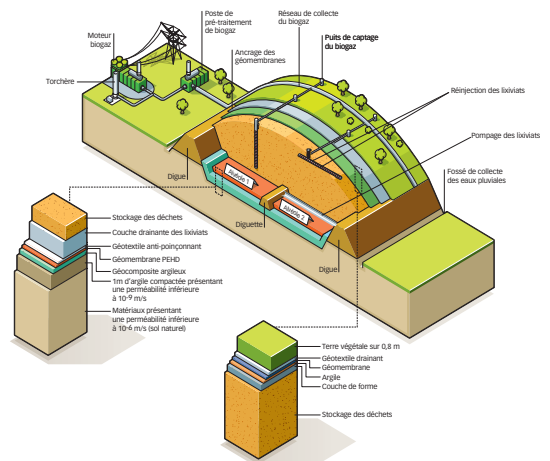
Alors qu'en mode d'exploitation classique, les eaux de pluie doivent pouvoir s'infiltrer dans le casier fermé afin d'apporter le niveau d'humidité

indispensable aux déchets pour leur décomposition, en mode bioréacteur, les eaux de pluie ne doivent plus pénétrer dans le casier. Pour cela, les casiers sont équipés d'une couverture finale totalement étanche.

L'humidité nécessaire à la dégradation des déchets est maîtrisée par un réseau de drains dimensionnés et implantés dans un massif de déchets qui permettent une recirculation d'une quantité donnée de lixiviats (le pilotage étant géré par un automate).

Quel est l'intérêt du bioréacteur ?

Cette maîtrise de la phase de décomposition des déchets permet d'augmenter la vitesse de production du biogaz, d'optimiser sa qualité et sa valorisation. De plus, le volume de lixiviats produits est réduit grâce à l'étanchéité de la couverture finale. Enfin, le tassement et la stabilisation des casiers, liés à la production de biogaz, s'en trouvent accélérés : 10 ans environ contre 30 ans dans le cas d'un stockage classique. Sur l'installation de stockage, 9 casiers sont ou seront exploités selon cette technique.



CONTACTS :

SITA Méditerranée
Pôle multi-filières d'Entraigues sur la Sorgue
800 avenue du Counoise - Zac du Plan
84320 Entraigues sur la Sorgue
Tel : 04 90 48 11 82

- Déchèterie ouverte du lundi au samedi de 13h30 à 17h30
- + Les mercredi et samedi de 8h00 à 12h30
- Demande de visite : **04 90 48 11 82**
- Informations sur le site www.sita.fr